

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-François Garneau

<https://www.cadre21.org/membres/60d39fd307ef73541f72b08d>

Date d'obtention : 2021-10-16 01:45:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il faut réagir rapidement lorsque nous nous retrouvons devant une telle situation. Il est important de bien suivre les étapes de la trousse afin de faire les bonnes interventions. Enfin, il ne faut en aucun cas consulter les images qui se retrouvent dans l'appareil électronique du jeune qui est en faute.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle saura me guider sur la façon de réagir et sur les étapes à suivre lors des interventions en lien avec les sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il ne faut en aucun cas consulter les images sur l'appareil électronique du jeune qui est visé. Je m'assurerai de bien suivre les étapes de la trousse.